



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 24 mai 2020

Présents : MM. Mmes : SAND Gilbert – RUCH Valérie – SCHMITT Dominique – PFISTER Monique – CLEISS Jonathan – SEIBERT Sandra – RUCH Yannick – LEONHART Caroline – LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia – SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric – KLOPFENSTEIN Martine – LENHARDT Olivier

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Désignation du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture charte de l'élu local
6. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
7. Délégation attribution du maire
8. Divers

DECISIONS PRISES :

Points 1 – 2 – 3 et 4

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de WIMMENAU.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1. SAND Gilbert | 9. LIENHART Bernard |
| 2. RUCH Valérie | 10. PETITEAU Sylvia |
| 3. SCHMITT Dominique | 11. SCHILL Fabien |
| 4. PFISTER Monique | 12. WARTH Céline |
| 5. CLEISS Jonathan | 13. SCHEER Cédric |
| 6. SEIBERT Sandra | 14. KLOPFENSTEIN Martine |
| 7. RUCH Yannick | 15. LENHARDT Olivier |
| 8. LEONHART Caroline | |

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RUCH Marc, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme RUCH Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LEONHART Caroline et M. LENHARDT Olivier.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrage exprimés (b – c – d) | 13 |
| f. Majorité absolue | 7 |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAND Gilbert	13	Treize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. SAND Gilbert a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Désignation du nombre d'Adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election des adjoints.

Sous la présidence de M. SAND Gilbert élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

a. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

L'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

b. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrage exprimés (b – c – d)	12
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RUCH Valérie	12	Douze

c. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

d. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet

e. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme RUCH Valérie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

RUCH Valérie

CLEISS Jonathan

RUCH Yannick

5. Lecture de la charte de l' élu local.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6 ;
Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il convient de donner lecture de la charte de l'élu local, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 et remet une copie aux conseillers municipaux.

5.1 Observations et réclamations

Néant

5.2 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020 à 10 heures 35 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

6. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter de ce jour, les indemnités de fonctions du maire mensuelles brutes, au taux de 51.6 % de l'indice terminal brut 1027.

Vu l'article L 2123-24 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation des fonctions aux adjoints du maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Population : 1156 habitants

Taux maximal : 19.8 % de l'indice terminal brut 1027

7. Délégation attributions du Maire

Le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE de **donner délégation** au Maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer des contrats d'assurance,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet,
- Souscrire et résilier les abonnements,
- Souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre,
- Exercer le droit de préemption urbain (DPU).

8. Divers

Lors du prochain Conseil Municipal, les éléments ci-dessous seront abordés :

- Budget 2020,
- Désignation des délégués au SIVOM et les différentes commissions.
- Création de l'Amicale du Conseil Municipal.

Avant de clore cette séance, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance et leur souhaite une belle collaboration durant les 6 prochaines années.

Lu et approuvé,

La secrétaire :

Les Conseillers :